

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11933

présenté par

M. Ciotti, Mme Levy, Mme Valentin, Mme Tabarot, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Brochand, M. Door, M. Masson, M. Sermier, M. Kamardine, M. Straumann, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Aubert, M. Reiss, Mme Poletti, M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart et M. Bazin

ARTICLE 50

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit les modalités d'organisation de la transition entre les anciens régimes de retraites et le régime universel.

Les auteurs de cet amendement estiment que le dispositif de transition proposé fait perdre toute autonomie à la caisse nationale des barreaux français, dès la mise en place du schéma de transformation le 1^{er} janvier 2022, dans la gestion et le pilotage du régime de retraite actuel des avocats.